

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 16/3/2021	Cadre réservé à l'autorité environner  Dossier complet le :  16/3/2021	N° d'enregistrement : 2021-5286
	1. Intitulé du projet	Roubaix et Wattrelos, dans le département du
2. Identification de	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b> Dénomination ou raison sociale	APRC	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Karim ABDELLAOUI, Président	
RCS / SIRET 4 8 8 3 4 5 6	3 8 0 0 0 2 4 Forme j	uridique SASU
	ez à votre demande l'annexe ob	ligatoire n°1 rticle R. 122-2 du code de l'environnement et
	di des seoils et chieres annexe à l'ai dimensionnement correspondant du	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au re (Préciser les éventuelles rubriques is	egard des seuils et critères de la catégorie ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme () comprise entre 10 000 et 40 000 m²	Emprise totale du terrain : 51 135 m <sup>2</sup> Surface de plancher bâtiment : 26 08	
(1.b) Autres ICPE soumises à enregistrement)	(Installations soumises à enregistrem	ent au titre de la rubrique 1510)
JENE WELL WITH THE	4. Caractéristiques générales du p	rojet
Doivent être annexées au présent formu		
Wattrelos.  Le projet s'inscrit dans le développement de la Métropole Européen	logistique dans le quartier d'activité L du quartier d'activité La Lainière, qui co ne de Lille, dans une zone urbaine mix kage, deux blocs bureaux et des locau	a Lainière, sur les communes de Roubaix et orrespond au secteur UOP5 du PLU rte à dominante d'activités. x techniques (locaux de charge des batteries

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Dans le cadre de son développement, la société APRC projette la construction d'un nouveau bâtiment logistique à fin de locatio
ou vente.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus seront :

- terrassement,
- fondations,
- construction du bâtiment,
- aménagement du terrain, voiries, espaces verts et bassins,
- aménagement des réseaux et des locaux.

Les travaux seront menés en accord avec les normes de performance environnementales (par exemple : certification Breeam).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité au niveau du bâtiment sera la suivante :

- 1 Réception par camion,
- 2 Déchargement,
- 3 Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement,
- 5 Expédition par camion.

Les produits entreposés sur le site seront des produits combustibles divers en mélange.

L'entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE : arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020).

L'établissement ne recevra pas de public.

L'effectif du site sera de 80 employés.

Les horaires de travail seront compris entre 6h et 20 h.

soumis ? on(s). posés à l'issue de la procédure		
inités de mesure utilisées		
Valeur(s)		
1 135 m²		
5 440 m² 21 m²		
21 m <sup>-</sup> 1 237 m <sup>2</sup>		
1 237 m <sup>-</sup> 122 m <sup>2</sup>		
124 m <sup>2</sup>		
) 291 m <sup>2</sup>		
/ £ / 1 III		
38" <u>E</u> Lat. <u>50°42'25"N</u>		
"_ Lat°'_"_ "_ Lat°'"_		
Wattrelos.		
Non X  Non X  Non X  n 2013 sur le projet sur les communes de Roubaix et pact a été actualisée en décembre adations émises par la MRAe (cf.		
n 20 sur le		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est située à 6,5 km au Sud du site : ZNIEFF de type II n° 310013373 "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem".
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le plus proche est situé à environ 18 km à l'Ouest du site, il s'agit de la "Prairie des Willemots" (FR3800449).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Roubaix et Wattrelos ne sont pas des communes littorales selon la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Les plus proches sont : - PNR "Scarpe-Escaut", situé à environ 24,7 km au Sud du site (FR8000037), - RNR "Le Héron", situé à environ 7,3 km au Sud du site (FR9300113).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Les communes de Roubaix et Wattrelos sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Métropole Européenne de Lille (MEL), approuvé le 29 octobre 2015, et dont la révision est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial. Le courrier en date du 19 septembre 2014 du préfet de région stipule que les travaux de constructions et d'aménagements ne feront pas l'objet de prescriptions de mesures définies par le code du patrimoine.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	D'après le portail géographique des zones à dominante humide du bassin Artois- Picardie, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Les communes de Roubaix et Wattrelos ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		Le site de La Lainière a été intégré à l'inventaire des sites polluées ou potentiellement pollués. Les informations collectées sont reprises dans la fiche BASOL jointe en Annexe 8 du présent cas par cas.  D'après l'étude d'impact réalisée sur le site de La Lainière en décembre 2017, les principales sources concentrées de pollution mises en évidence lors des différents diagnostics environnementaux ont été traitées dans le cadre de la requalification du site par l'EPF NPdC (cf. Annexe 9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Les communes de Roubaix et Wattrelos sont concernées par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	D'après l'atlas des servitudes d'utilité publique du PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche correspond aux "Abords du Moulin de Coulombier", situé à environ 3,6 km au Sud-Est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les plus proches sont : -ZPS "Les Cinq Tailles" (FR3112002) à 25,5 km au Sud-Ouest du siteZSC "Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux" (FR3100506) à 29,8 km au Sud du site.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche correspond au "Parc Barbieux", situé à environ 3,2 km au Sud-Ouest du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel L'installation sera raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement. Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux Impliquera-t-il des souterraines: gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale, drainages / ou des absence d'eaux industrielles, eaux sanitaires rejetées au réseau, confinement modifications des déversements accidentels et des éventuelles eaux d'extinction. prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais. Est-il excédentaire X en matériaux? Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les |X|ressources naturelles du sol ou du soussol? Le site projet, inséré dans le quartier d'activité La Lainière, couvre 33 ha de Est-il susceptible d'entraîner des friches industrielles. perturbations, des D'après l'expertise écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, et dégradations, des présentée en Annexe 10, le site ne présente pas d'intérêt majeur en termes de destructions de la conservation d'habitats naturels par leur qualité intrinsèque. biodiversité Dans le cadre de l'aménagement total du quartier d'activité La Lainière, existante : faune, l'ancienne voie ferrée sera maintenu comme "corridor écologique". flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les Si le projet est situé zones Natura 2000 les plus proches, qui se trouvent à plus de 20 km du site. dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard

de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Au vu de l'éloignement des zones sensibles, le projet ne sera pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le site s'installera dans la zone UOP5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, qui correspond à une zone urbaine mixte à dominante d'activités. La parcelle est actuellement inoccupée et en friche.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Le principal risque sera le risque d'incendie des cellules de stockage (dispositions constructives adaptées et moyens de lutte disponibles). Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés.  Des mesures de prévention et de protection seront prévues pour limiter ces risques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le site est localisé dans une zone à aléa moyen pour le risque de mouvement de terrain - retrait et gonflement des argiles. Le site est implanté dans une zone à risque de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et au gaz de combustion de la chaudière et du groupe sprinkler. Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs. Il n'est a priori pas concerné par des risque sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet entraînera un trafic VL (salariés + visiteurs) estimé à 60 VL/jour et un trafic PL (réceptions et expéditions des marchandises) estimé à 50 PL/jour. D'après l'étude d'impact réalisée en décembre 2017, l'ensemble du projet d'aménagement des sites La Lainière, Pennel et Flipo et Peignage Amédée engendrerait un trafic de 1100 véhicules à la pointe du matin et 930 véhicule à la pointe du soir. Le projet APRC représenterait moins de 10 % du trafic aux heures de pointe (lissage du trafic PL sur la journée).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les émissions sonores du site seront liées au fonctionnement des installation et au trafic. Les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. A noter: moteurs à l'arrêt au niveau des quais, vitesse limitée sur le site. Le site se trouve dans les zones de bruit de la RD765 et de la RD91 selon le PPBE de la Métropole Européenne de Lille. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage de l'activité.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la imitation des nuisances lumineuses afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic généré par les activités et au gaz de combustion (chaudière, groupe électrogène).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux pluviales seront tamponnées/infiltrées sur site. Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant infiltration. Les ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés dans un bassin étanche sur site.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Absence d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les activités entraîneront la production de déchets (emballages, déchets ménagers) qui seront traités conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets seront triés au niveau de la zone déchets et évacués en filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le site est hors de toute zone à enjeux culturels ou paysagers : sites classés ou inscrits, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables.  Une demande anticipée de prescription archéologique a été formulée par la SEM Ville Renouvelée. Dans le courrier en date du 19 septembre 2014, le préfet de région stipule qu'en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux, constructions ou aménagements ne feront pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le code du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		$\boxtimes$	Le site s'implantera sur d'anciennes friches industrielles et classées UOP5 par le PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille. La zone correspond à une zone urbaine mixte à dominante d'activités. Le projet sera conforme au règlement du PLU.
6.2 Les incide approuvés		ifiées (	au 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui X	Non Si oui, décri	vez les	quelle	s:
	stants ou approuvés or ojets les plus proches <u>c</u>			hés sur le site de la MRAe. La recherche était centrée sur les avis établis depuis ement.
		, ,	'	
	égularisation des activi		stocka	ge de données informatiques de la société OVH, localisé sur la commune de
	iron 1,5 km au Sud du :		nressin	n par flexographie de l'entreprise Clayrton's sur la commune de Roubaix.
				par rapport au projet APRC, les éventuels effets cumulés seront négligeables.
une surface à a Les impacts su Ces impacts se	aménager de 25,5 ha, q sceptibles de se cumul eront réduits par les me	ui com er son sures o	prend t : impa dévelo	commune de Wattrelos, à environ 1 km au Nord du site. Le projet comprend ra un entrepôt logistique et des bâtiments d'activités. act sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants. ppées aux § 6.1 et 6.4 : implantation sur une zone dédiée au développement mpact réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone (cf. Annexe 9)
6.3 Les incide	ences du projet identif			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	lige se situe à environ 8 notable sur la Belgique		du proj	iet. Les nuisances et les risques liés au projet ne sont pas susceptibles d'avoir

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Implantation du site dans le quartier d'activité La Lainière, hors des zones à enjeux naturels ou culturels, gestion des eaux pluviales (traitement des eaux de voiries par séparateur d'hydrocarbures, tamponnement/infiltration des eaux pluviales), absence d'eaux usées industrielles, confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction, disponibilité des moyens de lutte incendie, rejets atmosphériques liés au trafic uniquement, campagne de mesure des niveaux sonores au démarrage de l'activité...

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Évaluation environnementale non nécessaire: le projet s'inscrit au sein du quartier d'activités La Lainière, pour lequel une étude d'impact a été réalisée en 2017. De plus, le projet APRC ne sera pas de nature à présenter des impacts ou dangers significatifs, au vu de la destination du quartier d'activité La Lainière, des mesures mises en place et du niveau d'activités prévues (site soumis à enregistrement).

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	Þ
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 - Avis de l'Autorité environnementale relatif au projet d'aménagement du site "La Lainière"

Annexe 8 - Fiche BASOL au droit du site La Lainière

Annexe 9 - Étude d'impact réalisée sur les sites de La Lainière, Pennet et Flipo et Peignage Amédée en décembre 2017

Annexe 10 - Expertise écologique dans le cadre de l'étude d'impact sur le site de La Lainière

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

LYON

le,

15 las 2021

Signature

CONTRACIANT GENERAL-MATRISED DEUVRE-PROMOTEUR
63. quai Charles de Gaulle - CS 50112
69.463 WON CEDEX 06
Tél.0437420420 - RES 2472443029 - WWW.aprc.fr
RCS 488 345 638 00024 - APE 71128 - FR 45 488 345 638